



RÉFORME DU RÈGLEMENT TECHNIQUE
POUR LA GESTION & L'ACCÈS AU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROTECTION RENFORCÉE DE L'URD

KARINE SARGSYAN

9 DÉCEMBRE 2022

brugel ● ●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE
DE BRUSSELE REGULATOR VOOR ENERGIE

SOMMAIRE

1

Introduction

2

Protection procédurale de l'URD

3

Consommation hors contrat
ou non mesurée

4

Estimation et rectification

5

Conclusion



SOMMAIRE

1

Introduction

2

Protection procédurale de l'URD

3

Consommation hors contrat
ou non mesurée

4

Estimation et rectification

5

Conclusion



INTRODUCTION

Les améliorations identifiées concernant la protection renforcée de l'URD résultent :

- des **nouvelles impositions** prévues dans l'**ordonnance électricité** ;
- des constats tirés dans le cadre de **traitement des plaintes** par le Service des litiges et de **l'analyse jurisprudentielle**.

BRUGEL veillera notamment à ce que:

- les propositions soient **équilibrées et appropriées**;
- les dispositions proposées respectent **les normes supérieures**;
- les solutions proposées soient plutôt **incitatives**.

SOMMAIRE

1

Introduction

2

Protection procédurale de l'URD

3

Consommation hors contrat
ou non mesurée

4

Estimation et rectification

5

Conclusion



PROTECTION PROCÉDURALE DE L'URD

TRAITEMENT DES PLAINTES PAR SIBELGA

- Procédure et délai
- Procédure spécifique pour certains types de plaintes (qualité/variation de tension)

TRANSCRIPTION DANS LE RT DE CERTAINES RÈGLES DU MIG TOUCHANT AUX DROITS D'URD

- Procédure de coupure des clients professionnels
- ILC
- Règles de déménagement

PROCÉDURES ET DÉLAIS OBLIGATOIRES POUR LE GRD

- Procédure et délais pour le placement de compteurs
- Délai imposé au GRD en cas de demande d'information de l'URD en cas de coupure en énergie non planifiée

RENFORCEMENT DE CERTAINS DROITS DE L'URD

- Possibilité de faire contrôler le compteur
- Possibilité de faire une contre-expertise du compteur
- Absence de rectification sur plusieurs années

SOMMAIRE

1

Introduction

2

Protection procédurale de l'URD

3

Consommation hors contrat
ou non mesurée

4

Estimation et rectification

5

Conclusion



OBJECTIFS POURSUIVIS



Clarifier le concept d'**intention frauduleuse**



Garantir le respect des **droits de la défense**
de l'URD impliqué



Assurer la **proportionnalité** du régime
appliqué par rapport à la faute ou à la fraude

CONSOMMATION HORS CONTRAT SANS MANIPULATION DU COMPTEUR

- La consommation hors contrat est à **charge de l'URD connu** ;
- **Esprit du régime: incitatif** avec des tarifs du marché, mais **punitif si récidive** ;
- Procédure mise en place pour **favoriser rapidement la régularisation pour que le client revienne sur le marché** :
 - différents délais sont prévus (selon que la régularisation a lieu avant ou après 4 semaines) ;
 - échelle de tarif en fonction de la rapidité de régularisation (progressif entre régularisation rapide – régularisation avec plusieurs visites – pas de régularisation ou récidive) ;
 - information du GRD sur les conséquences de la non-régularisation (suspension accès au réseau + tarif supérieur).

CONSOMMATION HORS CONTRAT AVEC MANIPULATION DU COMPTEUR

- La consommation sans mesure est **à charge de l'URD connu** ;
- **Esprit du régime : dissuasive** avec des tarifs majorés ;
- **Points d'attention** : en cas de consommation frauduleuse, insistance particulière sur **les droits de la défense** (délais de procédure et de facturation, possibilité de contester la facture, de procéder à une contre-expertise, mentions obligatoires sur le constat) ;
- Clarification du **régime d'estimation/de rectification** : mise en place d'une échelle claire des méthodes d'estimation + rectification sur maximum 5 ans ;
- **Communication de Sibelga autour du régime** afin de prévenir la fraude.

SOMMAIRE

1

Introduction

2

Protection procédurale de l'URD

3

Consommation hors contrat
ou non mesurée

4

Estimation et rectification

5

Conclusion



OBJECTIFS POURSUIVIS



Rééquilibrage des droits et des obligations entre URD et GRD



Clarification des règles de rectification (prescription, période de rectification, index à rectifier, etc.)



Gestion des cas problématiques d'accès aux compteurs



Clarification des **règles d'estimation**



Distinction entre les compteurs classiques et les compteurs intelligents

SOLUTIONS ENVISAGÉES

- Nouvelles règles de rectification :
 - Délai de **facturation limité à 14 mois** ;
 - Période de **rectification limitée à deux ans, sauf en cas de mauvaise fois de l'URD** ou en cas de **faute lourde du GRD**;
 - **Tous les index erronés** seront rectifiés sur une période de deux ans ;
 - **Répartition des volumes** par période **annuelle tarifaire**.
- Règles de rectification équivalentes entre URD et GRD
- Gestion des cas problématiques d'accès aux compteurs :
 - **SIBELGA** : doit prendre des mesures pour y **accéder** (par ex: appels téléphonique, sms, etc.)
 - **URD**: une **solution d'incitation de communiquer** + sanction (par exemple absence de possibilité de rectification, etc.)
- Possibilité à l'URD de faire contrôler gratuitement son compteur sous certaines conditions explicites.

CONCLUSION



La protection de l'URD doit être renforcée dans le RT.



Les solutions proposées doivent respecter les normes supérieures mais aussi éviter un comportement non vertueux de l'URD.



Les solutions retenues doivent largement être concertées avec les acteurs concernés.